

République Algérienne Démocratique et Populaire

MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE ET DE L'aménagement du Territoire

WILAYA DE GUELMA.

DIRECTION DU LOGEMENT.

NIF de Direction : 424024000024049

N°...../DL/2026.

Guelma le:.....

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC
EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N°16/2026**

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION URBAINE A
TRAVERS LA COMMUNE DE NECHMAYA**

Conformément aux dispositions de l'article n°65 alinéa 02 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, la direction de Logement de la Wilaya de Guelma informe les entreprises ayant participé à l'appel d'offre nationale ouvert avec exigence de capacité minimale N°16/2026 relatif la réalisation des travaux d'aménagement et d'amélioration urbaine à travers la commune de nechmaya, lancé en date du :19/08/2026 au quotidien " AKHER SAA " en langue arabe et le :16/08/2026 au quotidien " SEYBOUSE TIMES" en langue française et aux journaux électroniques en langue arabe au "DZNEWS "le :10/08/2026 et en langue française au "EL HAREK ELIKHBARI " le :10/08/2026 et lancé au "BOMOP "semaine du 16 AU 22 AOUT 2026 que les résultats sont comme suit :

Désignation des travaux	ETB	Note offre technique /100	Montant avant vérification	Montant après vérification	Délais	Observation
Reste A Réalisé des travaux du lot01:Axe principal (RN21)- Commune de nechmaya (Voirie et Trottoirs – signalisation routière- mur de soutènement et escalier urbain–Eclairage public).	EGTPH KHELIFA FETEH	67,91	60 494 683,90 DA	60 494 683,90 DA	SIX mois)06(	Moins disant parmi les entreprises qualifiées conforméme nt au cahier des charges

Les soumissionnaires qui sont intéressé à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leur candidature, offres technique et financière peuvent se rapproché auprès du bureau des marchés publics au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public.

Toute Entreprise qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la Wilaya de Guelma dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis et ce, conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public.

Le Directeur